

SOLIN DE JONCTION - LES SOLINS DE BALCONS ET TERRASSES

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)**

La pose des solins est très importante et elle peut vous éviter de nombreuses réclamations très coûteuses. C'est pourquoi GCR aborde ici la question des solins aux jonctions des plates-formes qui recouvrent les balcons et les terrasses et sur le dégagement des matériaux de revêtement extérieur qui les jouxtent.

Nous pouvons lire au paragraphe A-9.26.1.1. 2) de l'annexe A du Code que les terrasses, les balcons, les passerelles extérieures et d'autres surfaces extérieures semblables servent effectivement de toits lorsqu'ils ne permettent pas le libre écoulement de l'eau à travers le platelage.

À moins que ces surfaces ne soient inclinées vers l'extérieur et que l'eau ne puisse s'écouler vers les bords, l'eau s'accumulera sur la surface. **Lorsque la pluie est poussée par le vent sur la surface du platelage (toit), l'eau a tendance à se déplacer vers le haut lorsqu'elle rencontre un obstacle.**

C'est pourquoi les exigences des sections **9.26. Couvertures** et **9.27. Revêtement extérieur du Code** s'appliquent également à ces types de structures.

Vous trouverez ci-après les articles du Code traitant des **exigences aux jonctions des plates-formes et des murs** :

9.26.3.1. Pente;

9.26.4.1. Solins exigés aux jonctions

9.26.4.2. Matériaux

9.26.4.6. Toit [...] et murs de maçonnerie;

9.26.4.7. Toit [...] et autres murs qu'en maçonnerie

9.27.2.4. Protection du revêtement extérieur contre l'humidité



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

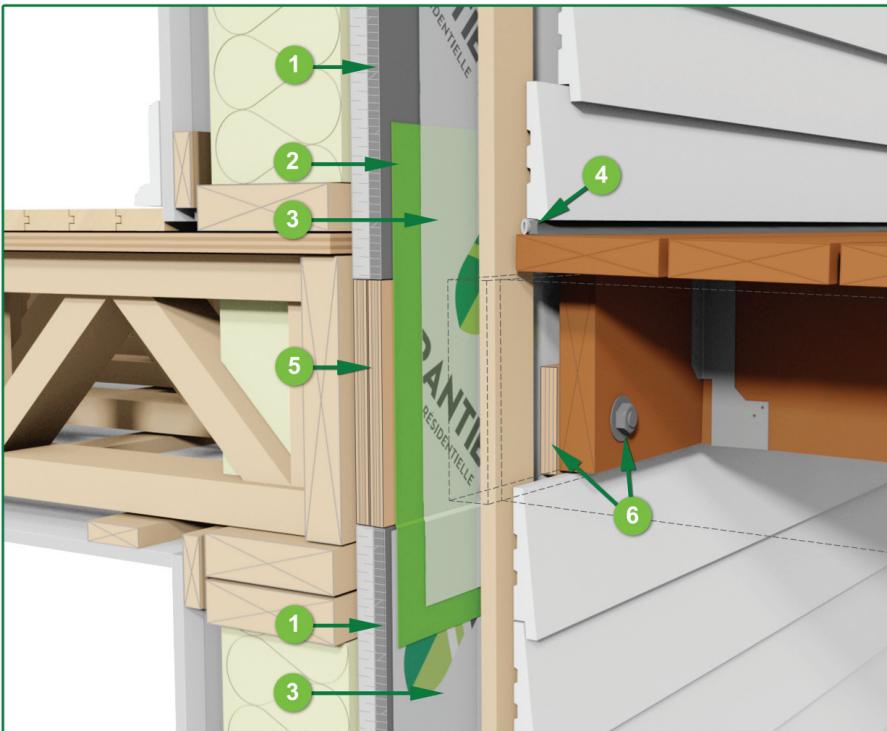
PRÉVENIR LES INFILTRATIONS D'EAU

Les plates-formes doivent être protégées par une couverture et par des solins mis en œuvre de façon à permettre l'écoulement des eaux de pluie et à prévenir l'infiltration de l'eau retenue par des barrages de glace. Cette mesure est essentielle lorsque les plates-formes ne permettent pas le libre écoulement de l'eau à travers le platelage.

Lorsque l'absence de couverture n'altère pas l'intégrité des constructions adjacentes, supportées ou porteuses, **le recouvrement des balcons en saillie n'a pas à être traité comme une couverture sur sa surface (figure 9.26.4. - 01.1).**

Figure 9.26.4. - 01.1

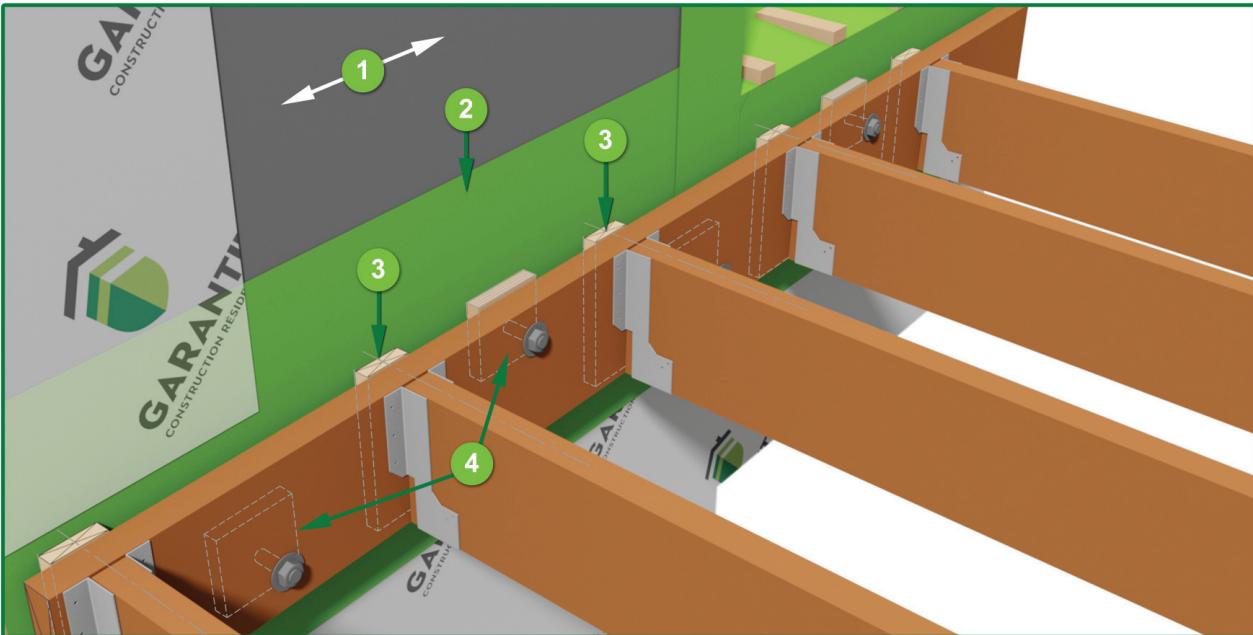
Balcon avec pontage ajouré qui permet le libre écoulement de l'eau
 (sur une ossature en bois traité sous pression, pour usage extérieur).



- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Solin membrané (*recommandé par GCR*)
- 3 Pare-intempéries scellé
- 4 Produit d'étanchéité et fond de joint
- 5 Contreplaqué continu comme revêtement mural intermédiaire vis-à-vis la structure du balcon
- 6 Anchrage du balcon, sur cales verticales, en contreplaqué traité sous pression (figure 9.26.4. - 01.2)

Figure 9.26.4. - 01.2

Ancrage des balcons avec pontage ajouré qui permet le libre écoulement de l'eau
 (sur une ossature en bois traité sous pression, pour usage extérieur).



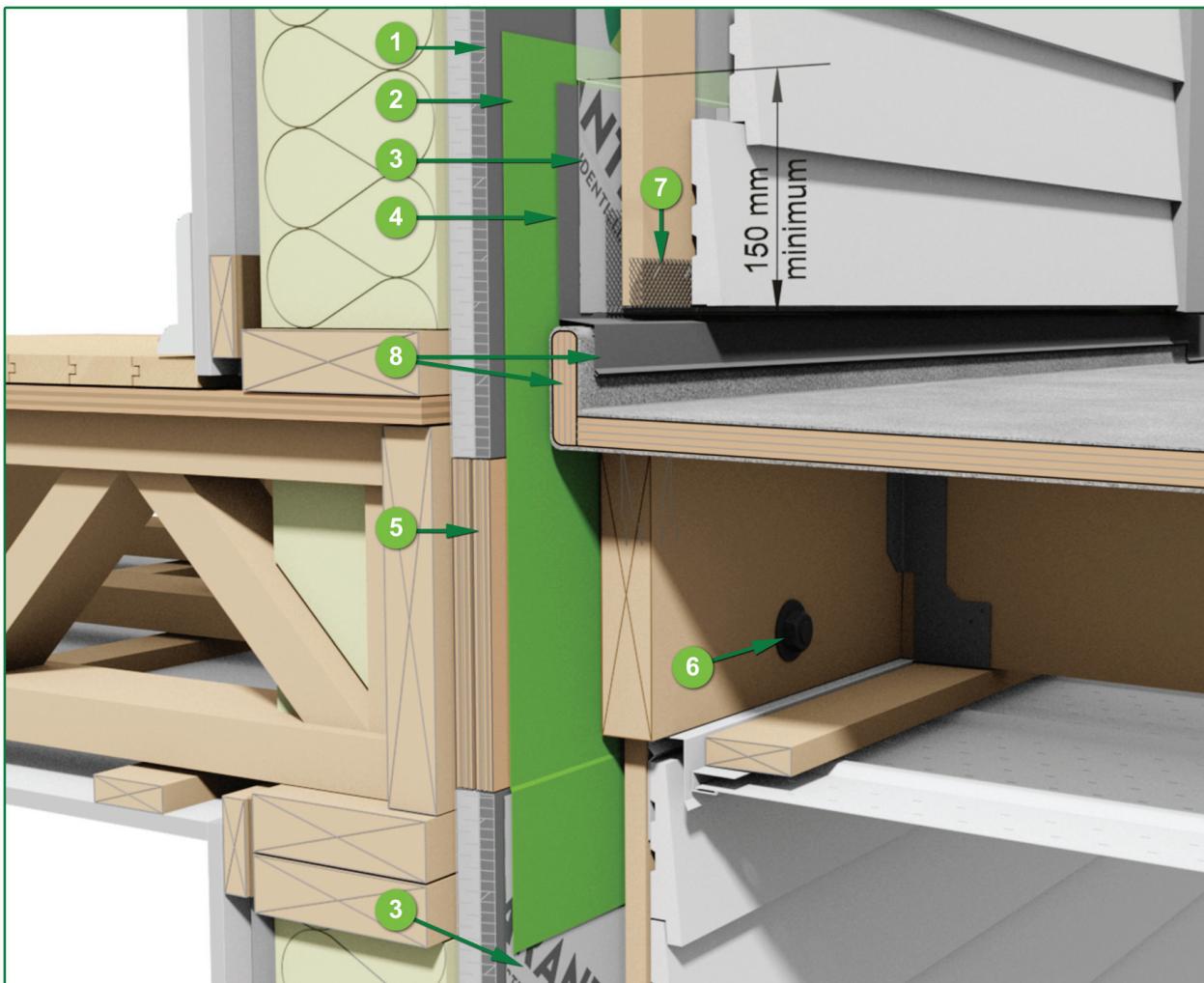
- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Solin membrané (*recommandé par GCR*)
- 3 Cales verticales, en contreplaqué traité sous pression, permettant le libre écoulement de l'eau
- 4 Anchrage placé en alternance, haut et bas, sur cales en contreplaqué traité sous pression

Toutefois, les balcons et terrasses qui servent de toits doivent présenter une pente positive suffisante par rapport aux murs extérieurs et aux garde-corps reliés à la terrasse ou au balcon, par des dispositifs d'étanchéité.

La figure 9.26.4. - 01.3 montre la conception de la plate-forme (*qui possède un dosseret, recommandé par GCR, dont l'élévation verticale doit être d'au moins 50 mm au-dessus de la surface de finition et ce, sur toutes les faces en contact avec le bâtiment*). Ce joint doit être recouvert d'un solin, qui remonte d'**au moins 150 mm** sous le pare-intempéries du mur et laisser un dégagement d'**au moins 50 mm** du revêtement extérieur sensible à l'humidité par rapport à la surface du toit fini, tel exigé au paragraphe 9.27.2.4. 2) du Code (figure 9.26.4. - 01.7).

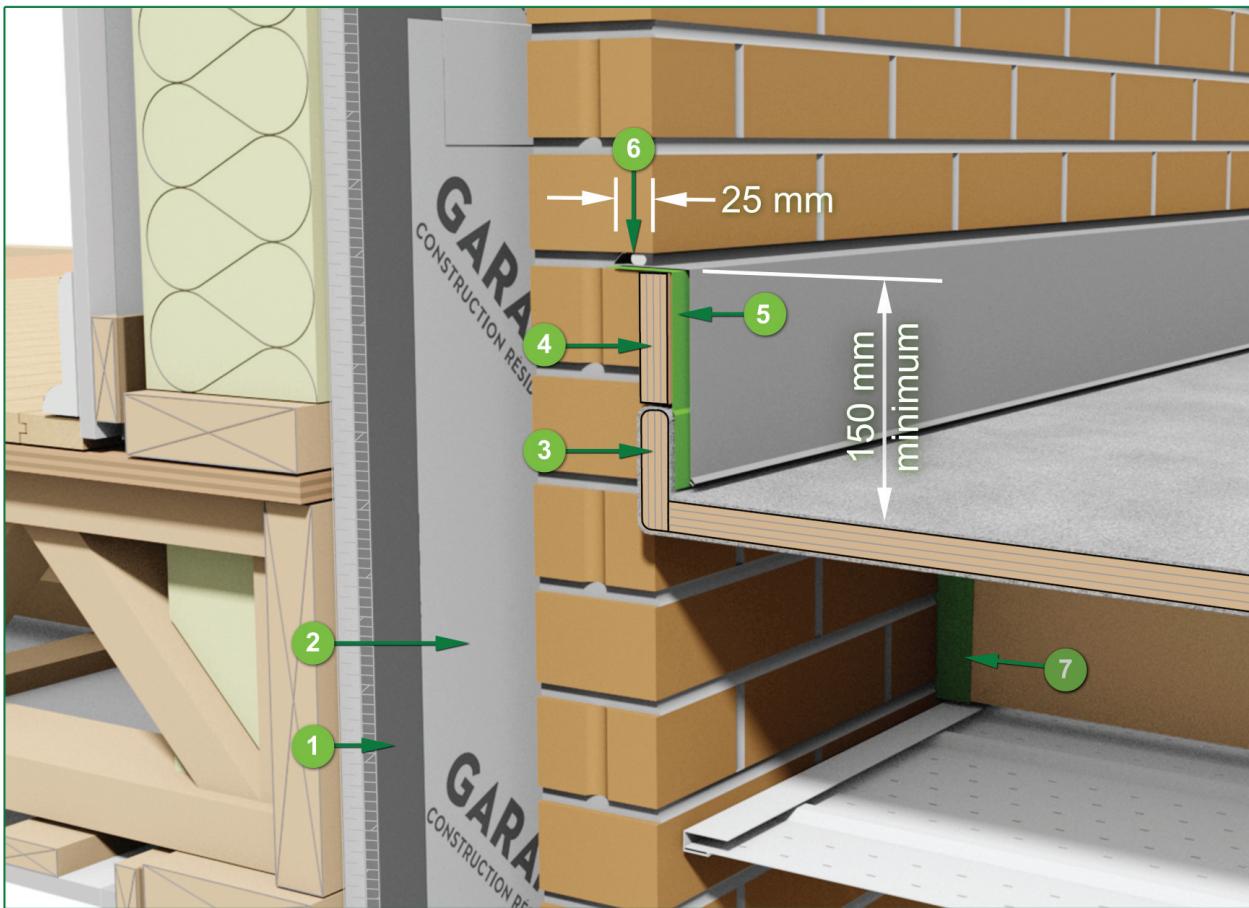
Figure 9.26.4. - 01.3

Solin traversant des balcons en contreplaqué recouvert de fibre de verre et parement de bois



- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Solin membrané (*recommandé par GCR*)
- 3 Pare-intempéries scellé
- 4 Solin métallique en «Z» posé sous le pare-intempéries, 150 mm minimum
- 5 Contreplaqués continus comme revêtement mural intermédiaire vis-à-vis la structure du balcon
- 6 Anchrage du balcon
(*voir figure 9.26.4. - 01.5*)
- 7 Moustiquaire ou moulure de départ ventilée
- 8 Afin d'augmenter la résistance à l'eau, la neige et la glace, GCR recommande qu'une plate-forme de balcon en fibre de verre soit fabriquée avec un dosseret d'une hauteur de 50 mm par rapport à la surface de finition. GCR recommande également que le solin métallique recouvre le dosseret d'un minimum de 30 mm.

Figure 9.26.4. - 01.4

Solins des balcons en contreplaqué recouvert de fibre de verre et parement de maçonnerie

- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Pare-intempéries scellé
- 3 Afin d'augmenter la résistance à l'eau, la neige et la glace, GCR recommande qu'une plate-forme de balcon en fibre de verre soit fabriquée avec un dosseret d'une hauteur de 50 mm par rapport à la surface de finition.
- 4 Contreplaqué 19 mm, continu (si la plate-forme ne possède pas de dosseret, le contreplaqué doit avoir une hauteur de 150 mm minimum).
- 5 Solin de base (solin membrané)
- 6 Contre-solin métallique noyé dans le joint de la maçonnerie sur au moins 25 mm et scellé
- 7 Structure du balcon ([voir figure 9.26.4. - 01.6](#))
 - * Prévoir également un espace entre la maçonnerie et les pièces structurales en bois pour le retrait de l'ossature.

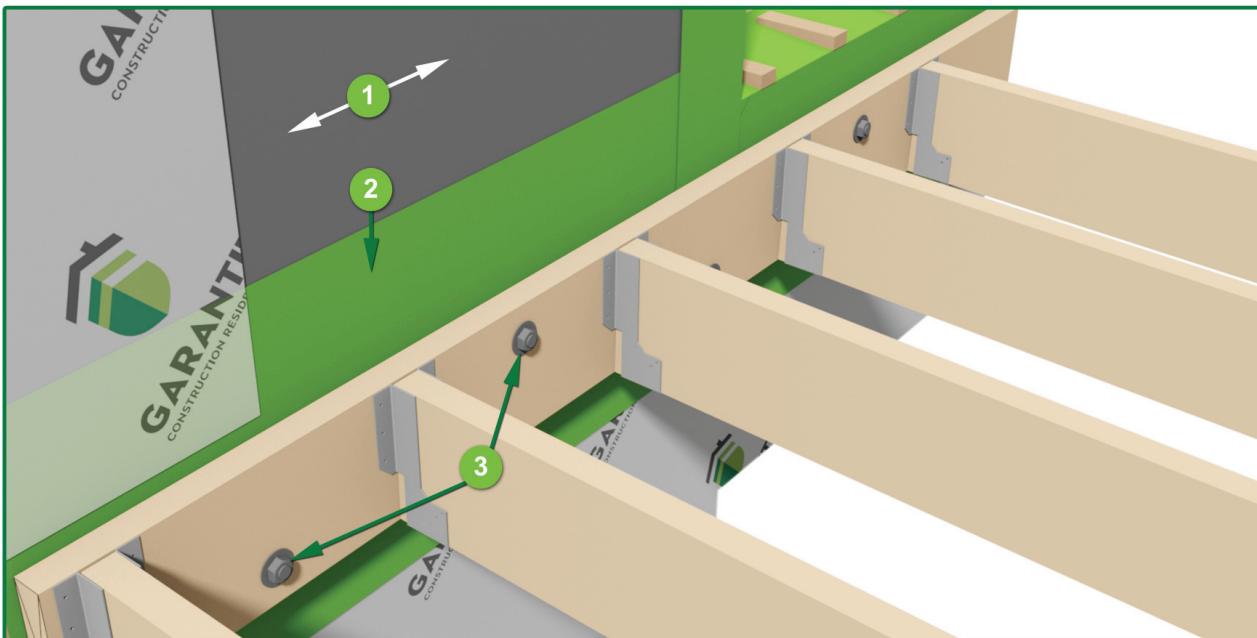
Comme précisé à l'annexe A-9.26.1.1. 2) du Code et cité en introduction, lorsque la pluie est poussée par le vent sur la surface du platelage (toit), l'eau a tendance à se déplacer vers le haut lorsqu'elle rencontre un obstacle. **L'intersection avec le mur extérieur doit être aménagée avec un solin** qui empêche toute infiltration d'eau dans ces murs.

C'est pourquoi, GCR recommande fortement l'utilisation du solin traversant, pour toutes les plates-formes adossées à un parement de maçonnerie, des bâtiments visés par la partie 9 du Code, tel que décrit à la figure 5.6.1.2. - 02.4 de la fiche technique FT-5.6.1.2. - 02, Mise en œuvre des matériaux de protection - solin de jonction mur/toiture.

Voir en annexe, un extrait de la fiche technique 5.6.1.2. - 02

Figure 9.26.4. - 01.5

Ancrage des balcons avec pontage non ajouré, parement de bois (*Lorsque la stratégie de solin traversant est appliquée, la solive de rive du balcon peut-être ancrée sans cales verticales.*)



- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Solin membrané (*recommandé par GCR*)
- 3 Anchage placé en alternance, haut et bas

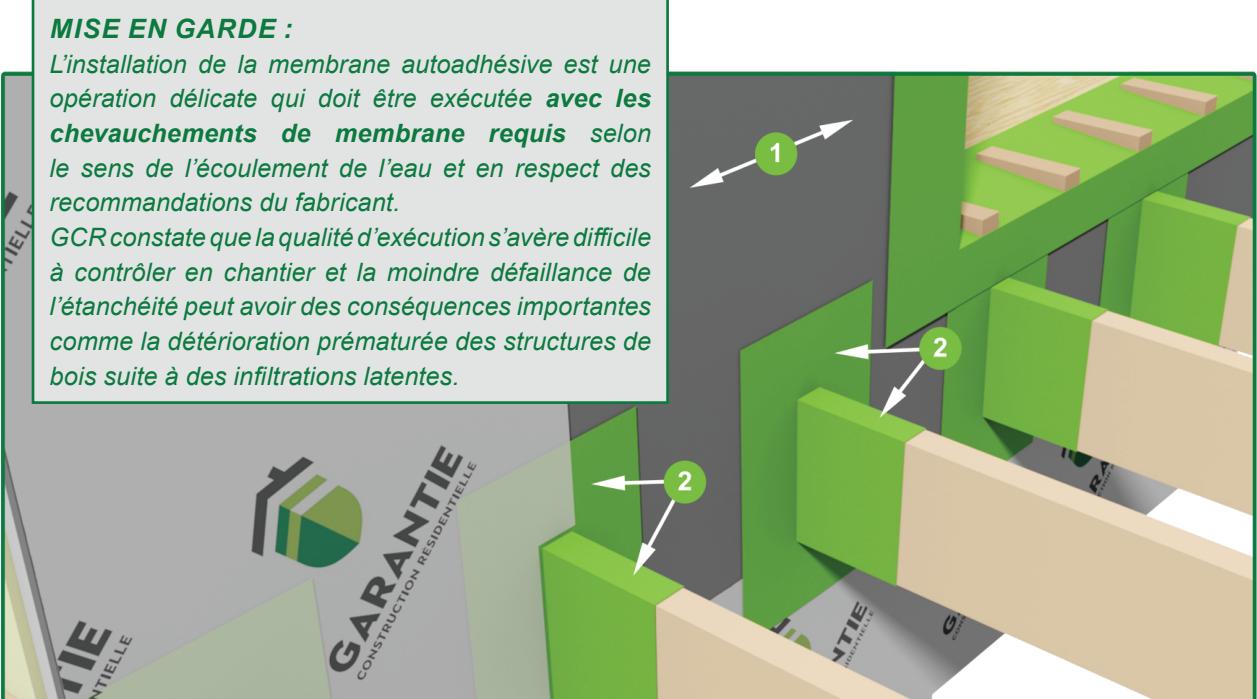
Figure 9.26.4. - 01.6

Structure des balcons, parement de maçonnerie

MISE EN GARDE :

L'installation de la membrane autoadhésive est une opération délicate qui doit être exécutée avec les chevauchements de membrane requis selon le sens de l'écoulement de l'eau et en respect des recommandations du fabricant.

GCR constate que la qualité d'exécution s'avère difficile à contrôler en chantier et la moindre défaillance de l'étanchéité peut avoir des conséquences importantes comme la détérioration prématuree des structures de bois suite à des infiltrations latentes.



- 1 Revêtement mural intermédiaire
- 2 Solin de base sur chaque solive avec retour sur le panneau de support

MATÉRIAUX

Finalement, rappelons que le paragraphe **9.27.2.4. 2)** du Code, exige que les matériaux de revêtement extérieur susceptibles de pourrir ou de se dégrader de quelque autre façon par suite d'une exposition prolongée à l'humidité (comme les matériaux dérivés du bois non traité) doivent être installés à une distance **d'au moins 50 mm** par rapport à la surface du toit fini.

Cette pratique **s'applique aussi** aux plates-formes des balcons et terrasses qui servent de toit.

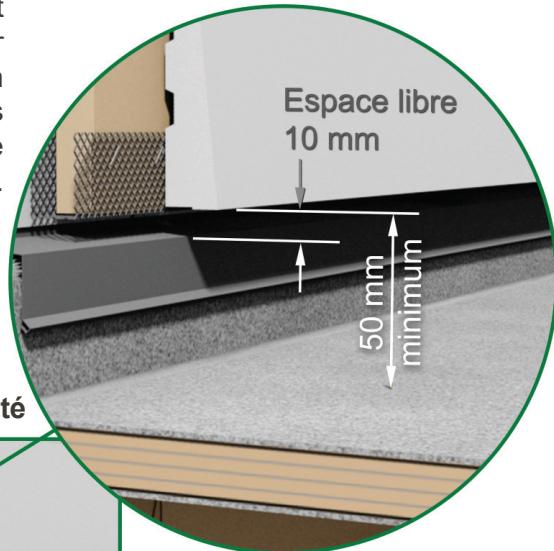
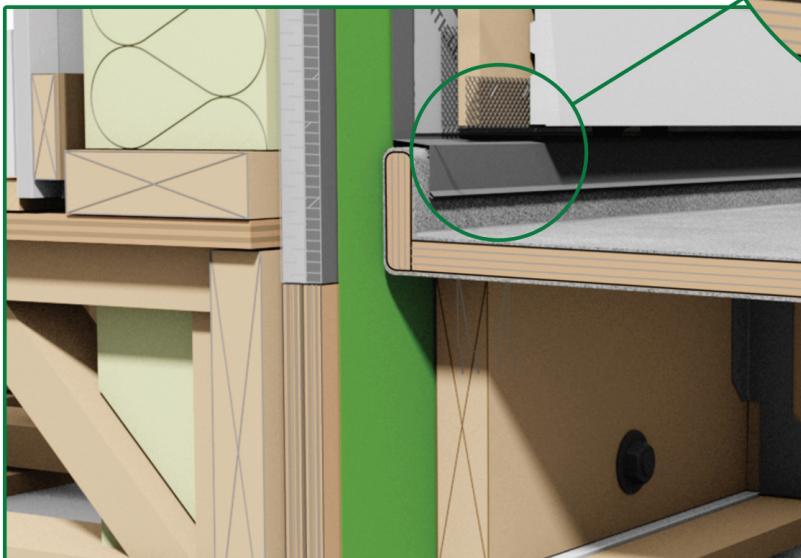


Figure 9.26.4. - 01.7

Protection du revêtement extérieur contre l'humidité



RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2015 (modifié)

Sous-section 9.26.4. Solins de jonction

Sous-section 9.27.3. Deuxième plan de protection

Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entièvre responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. Les illustrations contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle

4101, rue Molson, bureau 300

Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333

Sans frais : 1 855 657-2333

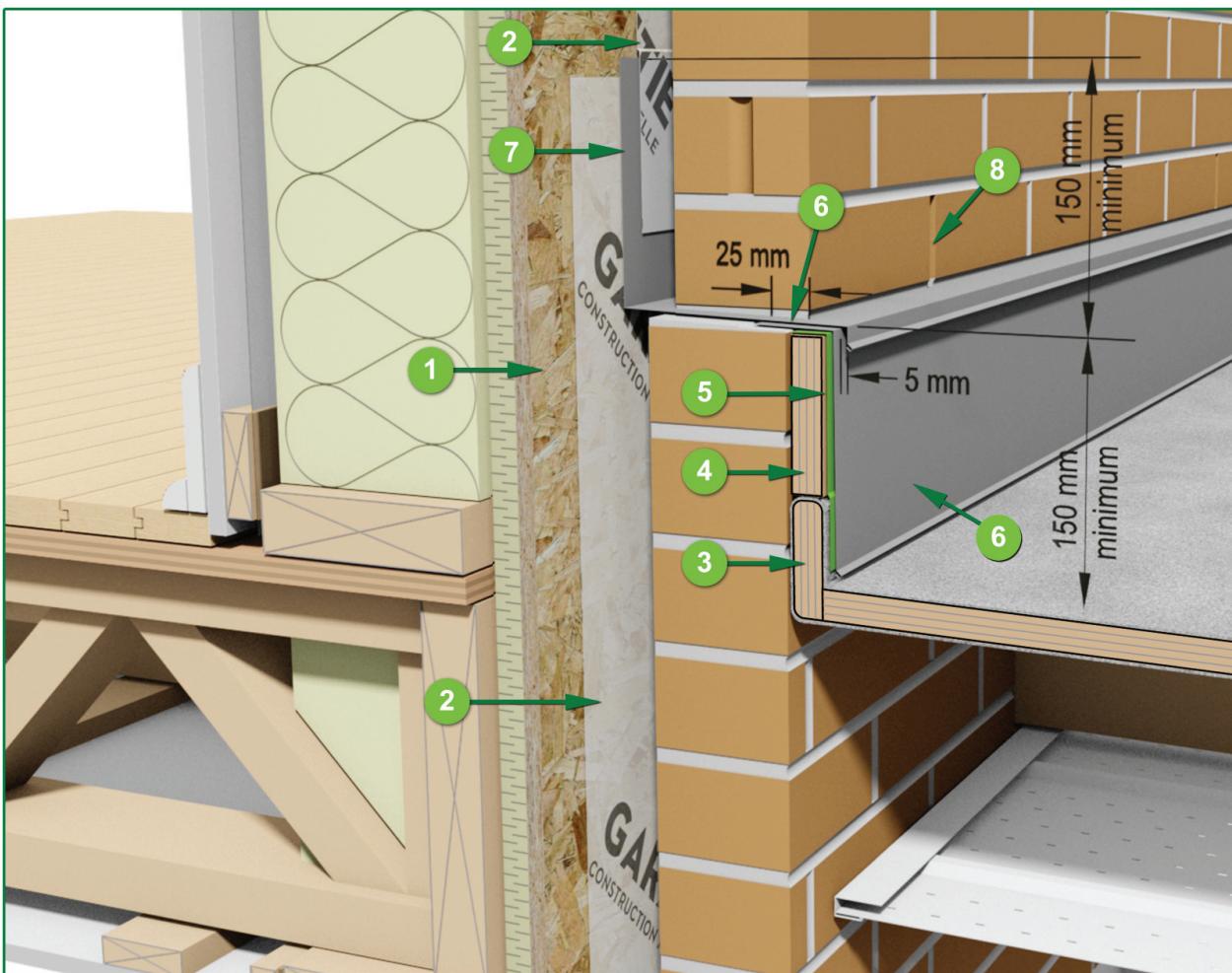
Info@GarantieGCR.com

ANNEXE - Extrait de la Fiche technique **FT-5.6.1.2. -02**

Mise en œuvre des matériaux de protection - solin de jonction mur/toiture.

Figure 5.6.1.2. - 02.4 (en référence à la fiche technique FT-9.26.4. - 01, Solins de balcons et terrasses)

Solin traversant pour plate-forme de balcon en contreplaqué recouvert de fibre de verre en contact avec un mur à parement de maçonnerie.



- 1 Panneau de support
- 2 Pare-intempéries scellé (rubans de scellement non illustrés)
- 3 Afin d'augmenter la résistance à l'eau, la neige et la glace, GCR recommande qu'une plate-forme de balcon en fibre de verre soit fabriquée avec un dosseret d'une hauteur de 50 mm par rapport la surface de finition.
- 4 Contreplaqué 19 mm, continu (si la plate-forme ne possède pas de dosseret, ce contreplaqué doit avoir une hauteur de 150 mm minimum).
- 5 Solin de base (solin membrané)
- 6 Contre-solin métallique d'une hauteur minimale de 150 mm, qui pénètre d'au moins 25 mm dans la maçonnerie.
- 7 Le solin traversant est exigé dans la norme A371 par renvoi aux publications de la **SCHL**, *technologie du bâtiment : Solins*. Celui-ci doit remonter de 150 mm à l'arrière du pare-intempérie et être fixé mécaniquement. Il doit également, selon l'article 9.20.13.5. du Code, se prolonger d'au moins 5 mm au-delà de la face extérieure de la maçonnerie.
- 8 Chantepileuses à au plus 800 mm c/c